

PROVINCE DE NAMUR	ARRONDISSEMENT DE NAMUR	COMMUNE D'ASSESE
-------------------	----------------------------	------------------

PERMIS UNIQUE

AVIS – Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été refusé à **WINDVISION BELGIUM SA**, Interleuvenlaan, 15 Bte D à 3001 HEVERLEE.

pour un établissement sis à **5340 GESVES, lieu-dit « Campagne de Borsu »**

et ayant pour objet *la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance individuelle comprise entre 2 et 3,4 MW.*

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où?	Administration Communale d'Assesse Place Communale 2-4 à 5330 ASSESSE
Quand?	Du 23/08/2013 au 11/09/2013 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi après-midi et le samedi matin de 9h à 11h30

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de (3)

Nom, prénom et service	Service Urbanisme, Polet Frédérique
Téléphone	083/63 68 47
E-mail	urbanisme.secretariat@assesse.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **23/08/2013** à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département des Permis et Autorisations,
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

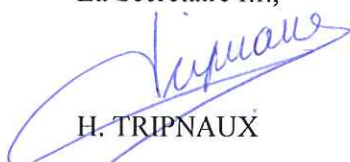
Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe du XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n°091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

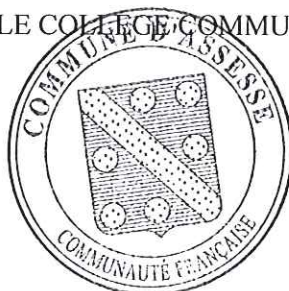
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

A Assesse, le **23/08/2013**

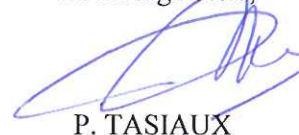
PAR LE COLLEGE COMMUNAL

La Secrétaire f.f.,


H. TRIPNAUX



Le Bourgmestre,


P. TASIAUX